

2023/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° D 2023-37

L'an deux mille vingt-trois, le 4 octobre à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 29 septembre, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 13

Votants : 17

Secrétaire de séance : Mme Michèle HAMET

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoints	MM. CHATELET et DURET
Conseillères Municipales	MMES CHALEYAT, CHANTRE et HAMET
Conseillers Municipaux	MM. CAYRAT, MORIN, SANNIER, STEVENIN et REVOL

ABSENTS EXCUSES :

Mme ROBERT	a donné pouvoir à	Mme FOUREL-EDELBLUTH
M. GARNIER	a donné pouvoir à	M. SANNIER
Mme GREGOIRE	a donné pouvoir à	M. DURET
Mme ROCHE	a donné pouvoir à	M. CHATELET
Mme DE ALMEIDA		
M. BENISTANT		

D 2023-37 – Présentation du rapport d'activités 2022 de Valence Romans Agglo

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, est présenté Conseillers Municipaux le rapport d'activités annuel 2022 de Valence-Romans Agglo.

2023/

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Rapport d'Activités 2022 de Valence Romans Agglomération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 09 / 10 / 2023
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 10 / 10 / 2023

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

